

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné

(Maine & Loire)

Le mardi 15 février 2022

Procès-Verbal de la 01^{ère} séance

✓ date de la convocation :	09 février 2022
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	23
✓ procurations :	06
✓ publication :	10 février 2021

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : M. FOYER, maire

Mme CAILLEUX, M. QUEVEAU, Mme POULALION, Mme LEGRAND, Mme GASNIER, M. LANGHADE, adjoints

M. BERLAND, M. SANTOT, M. GASNIER, Mme LE GAL, Mme ANTON, M. CAPY, Mme ROUSSELOT-CASSAND, M. LE DEVEHAT.

Mme GINESTET, M. GUEGAN, Mme BAZANTE, M. PESCHER, Mme KLESSE, M. MARTIN, Mme MARTIN, M. AUDOUIN formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. VETEAU Fabien donne pouvoir à M. MARTIN Mikaël

M. COQUEREAU Franck donne pouvoir à Mme CAILLEUX Christelle

M. MARTIN Philippe donne pouvoir à M. FOYER Jérôme

Mme GUIBLET Laurence donne pouvoir à Mme POULALION Karine

Mme PERIGOT Marie donne pouvoir à Mme ANTON Camille

M. FLEURY Christophe donne pouvoir à M. QUEVEAU Laurent

Absents ou excusés : /

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Monsieur Laurent QUEVEAU** est désigné secrétaire de séance.

Fonction publique (4)

1. Indemnités des élus

- Rapporteur : Monsieur FOYER, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Mme Christelle CAILLEUX, M. Laurent QUEVEAU, Mme Karine POULALION, M. Philippe MARTIN, Mme Caroline LEGRAND, M. Franck COQUEREAU, Mme Claire GASNIER, M. Xavier LANGHADE adjoints et, Mme Laurence GUIBLET et M. Fabrice BERLAND, conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 5.761 habitants,

Considérant que pour une commune de 5.761 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jérôme FOYER, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 5.761 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 81,82 % des 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 5^{ème} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 84.20 % des 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. MARTIN Mikaël souhaite connaître le montant global de l'enveloppe budgétaire allouée au Conseil municipal, ainsi que le pourcentage utilisé pour l'ensemble des indemnités ?

Le rapporteur répond que l'enveloppe budgétaire est d'environ 110.000 euros annuel, après calcul l'enveloppe est de 107.409,24 euros, ce qui représente un montant global supérieur à ce qui se pratiquait précédemment, de 2.000 euros supérieurs pour l'année. Ce choix a été fait pour une raison simple ; la totalité des adjoints et des conseillers délégués y compris le Maire sont des personnes en activité professionnelle. Il a donc été décidé d'augmenter cette enveloppe de manière à ce que le temps consacré à la collectivité, qui reste lourd, puisse être compensé de la meilleure manière qui soit, c'est la raison pour laquelle l'indemnité du Maire est en baisse et l'indemnité des adjoints et conseillers délégués, légèrement inférieure à ce qui se pratiquait avant, est la même affectée aux adjoints et aux conseillers délégués.

Quant au taux global il sera calculé et communiquée après le conseil municipal.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la répartition des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, à compter rétroactivement à compter du 27 janvier 2022.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Institutions (5)

2. Délégations du Conseil municipal au Maire

- Rapporteur : Monsieur FOYER, Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la

convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 € ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du Conseil municipal.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 - délèguent au Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles que listées et exposées ci-dessus,
 - autorisent le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code,

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

3. Programmation culturelle – délégation du Maire

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Par délibération du 02 février 1996, le Conseil municipal a décidé la création d'un service de programmation culturelle à compter du 1^{er} juillet 1996.

Ce service a pour objet d'organiser des spectacles et manifestations au Centre Culturel Jean Carmet.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022, il est proposé d'accorder la délégation au Maire pour la signature des contrats à intervenir avec les divers prestataires.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, délèguent au Maire, ou à son adjointe déléguée, la signature des contrats à intervenir avec les divers prestataires dans le cadre de la programmation culturelle.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

4. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Le rapporteur expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit minimum à seize maximum en plus du Maire.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et des membres nommés, étant précisé que doivent figurer au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes porteuses de handicaps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, fixent le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, Président de droit non compris :
 - **5 membres élus par le Conseil municipal, dont 3 membres pour la liste majoritaire et 1 membre dans chaque liste minoritaire.**
 - **5 membres nommés par le Maire.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

5. Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'administration du centre communal d'action social à cinq.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Etant précisé que le Maire est Président de droit, il est proposé de fixer le nombre de délégués comme suit :

- 3 représentants pour la liste majoritaire,
- 1 représentant pour la liste « Mûrs-Érigné au cœur »
- 1 représentant pour la liste « Ensemble pour Mûrs-Érigné »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-8.

Il est proposé les membres suivants :

Jérôme FOYER
 Claire GASNIER
 Christelle CAILLEUX
 Jean-Claude SANTOT
 Agnès KLESSE
 Guillaume AUDOUIN

- ✓ Les membres du Conseil municipal **ont proclamé élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** :

Claire GASNIER
Christelle CAILLEUX
Jean-Claude SANTOT
Agnès KLESSE
Guillaume AUDOUIN

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

6. Constitution de la commission d'appel d'offres

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens en vigueur au moment du lancement de la procédure, sont attribués par une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle, il est proposé d'attribuer 3 sièges à la liste majoritaire,

1 siège à la liste « Mûrs-Érigné au cœur » et 1 siège à la liste « Ensemble pour Mûrs-Érigné ».

- ✓ Les membres du Conseil municipal **ont procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :**

**M. Emmanuel CAPY
M. Laurent QUEVEAU
Mme Caroline LEGRAND
M. Yann GUEGAN
M. Fabien VETEAU, membres titulaires,**

**ET M. Philippe MARTIN
M. Christophe FLEURY
M. Xavier LANGHADE
Mme Delphine BAZANTÉ
M. Mikaël MARTIN, membres suppléants**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

7. Constitution de la commission pour l'accessibilité

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5.000 habitants et plus il est créé une commission communale pour l'accessibilité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de son président, d'élus représentants de la commune, d'associations ou organismes représentants les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentants les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission établit un constat de l'état d'accessibilité sur la commune et engage une réflexion pour améliorer la mise en accessibilité du territoire. Pour cela, elle établit un rapport annuel de cet état d'accessibilité qui est adressé au Préfet

Il appartient à la collectivité de créer la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est précisé que la nomination des membres s'effectuera à l'issue de ces consultations par arrêté du Maire.

Vu l'article 27 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **décident la création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**
 - **autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches et consultations nécessaires pour sa création.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

8. Commission communale des impôts directs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission communale des impôts directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est consultatif.

- Elle dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants.
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1650 du Code général des impôts stipule dans son 3^{ème} alinéa : « *La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux commissaires.

Le même article du CGI, détermine la composition de cette commission, pour les communes de plus de 2.000 habitants, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, ont établi une liste de propositions comportant seize noms pour les titulaires et seize noms pour les suppléants, remplissant les conditions d'éligibilité dudit article 1650 du CGI.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

9. Constitution des diverses commissions municipales

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les listes qui se présentent pour l'élection de ces membres peuvent ne pas être complètes. Ces commissions peuvent être formées soit à titre permanent pour la durée du mandat, soit pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le Maire est Président de droit des commissions, mais les membres de celles-ci peuvent désigner un vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission Ressources humaines et qualité de vie au travail
- Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- Commission Habitabilité et aménagement du territoire
- Commission Culture et patrimoine historique
- Commission Solidarités et intergénérationnel
- Commission Mobilités, prévention et réduction des déchets
- Commission Vie associative et sportive
- Commission Finances et développement économique
- Commission Démocratie participative
- Commission Transition écologique, biodiversité, espaces naturels et éco-tourisme

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé que chacune d'entre elles soit composées, de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit,
- l'adjoint délégué, Vice-président,
- 4 représentants de la liste majoritaire,
- 3 représentants des listes minoritaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sortie de Madame Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ont procédé à l'élection des membres des diverses commissions tels que nommés dans le tableau joint en annexe.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Entrée de Madame Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND

10. Désignation de représentants du Conseil municipal auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La commune de Mûrs-Érigné est membre de l'Agence d'urbanisme de la région angevine, association loi 1901.

L'AURA est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine. Cet organisme de réflexion, d'études, d'aide à la décision et d'accompagnement des politiques publiques a pour missions principales l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement.

Comme le prévoit l'article 7.1 et 9.1 du Titre III des statuts de l'association, les collectivités territoriales et les EPCI adhérents, désignent des représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Considérant l'intérêt d'une adhésion à l'agence d'urbanisme, notamment pour pouvoir bénéficier des services qu'elle offre en termes d'observatoires (habitat, foncier, environnement, économie) et de missions d'étude urbaine et d'aménagement,

Considérant que tous les membres de l'association concourent au bon fonctionnement de l'association, en versant une cotisation annuelle dont le montant est arrêté chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et selon le règlement voté par ce dernier.

Vu la délibération n°23/2017 en date du 14 mars 2017, concernant l'adhésion de la commune à l'AURA,

Vu la délibération n°65/2017 en date du 06 juin 2017, concernant la convention de partenariat,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ont désigné Monsieur Laurent QUEVEAU représentant de la collectivité pour le Conseil d'administration et pour l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

11. Désignation de représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat Layon Aubance Louets

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Par arrêté du Préfet en date du 26 juin 2015, le syndicat mixte du bassin du Layon, le syndicat mixte du bassin de l'Aubance, le syndicat intercommunal de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Érigné et le syndicat intercommunal de la vallée du Louet ont fusionnés au 1^{er} janvier 2016, en tant que **syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets**.

Ce syndicat a pour objectifs de restaurer les rivières du territoire et les milieux aquatiques, d'œuvrer pour la continuité écologique, d'améliorer la qualité de l'eau et de mieux gérer la ressource en eau.

Ce groupement permet au syndicat d'être en cohérence avec le périmètre du SAGE validé par le préfet en 2014.

En application du Code général des collectivités territoriales, les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

En conséquence, et pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des divers syndicats dont elle est membre, et notamment auprès du SAGE Layon Aubance Louets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-30 en date du 26 juin 2015,

Vu la délibération n° 107/2015 en date du 08 septembre 2015,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé la candidature de Mme Odile GINESTET comme représentante de la collectivité auprès du Syndicat.

M. MARTIN Mikaël interroge sur les conditions de la décision de la candidature de la représentante.

Le rapporteur répond que madame GINESTET était déjà en poste sur ce syndicat en tant que vice-présidente et dans un souci de continuité du travail qui avait été démarré au sein de ce syndicat, il a été proposé que madame GINESTET puisse conserver son siège. Il y aura ensuite une autre délégation qui sera portée par monsieur Fabrice BERLAND en tant que conseiller délégué au niveau d'Angers Loire Métropole.

Mme GINESTET ajoute qu'elle est élue depuis 2 ans et théoriquement ce mandat devait être de 6 années. Dans la mesure où il y a eu un changement de Conseil municipal, la nouvelle équipe propose au Syndicat un membre de la collectivité de Mûrs-Érigné déjà en place. Ce choix est stratégique dans le sens où si un autre membre du Conseil était proposé, il devrait y avoir des élections (en mars/avril prochain) au sein du Syndicat, et le Syndicat est en droit de proposer des candidats. Un membre du Conseil de Mûrs-Érigné ne serait pas automatique élu, ce sont des représentants d'un territoire de 45 communes et non de chaque commune. En proposant un élu déjà en place, il est quasiment certain de conserver un siège pour représenter le territoire.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité, ont désigné Madame Odile GINESTET déléguée représentante de la collectivité auprès du Syndicat Layon Aubance Louets.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

12. Désignation de représentants du Conseil municipal au sein d'Alter Public

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Alter Public a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction et gestion d'équipements publics. C'est un maître d'ouvrage unique au service du territoire.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal de la ville de Mûrs-Érigné, il convient de nommer un nouveau représentant de la collectivité aux assemblées générales, aux assemblées spéciales et aux commissions des marchés publics d'Alter Public.

Vu la délibération en date du 24 février 2015,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2019,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé Messieurs Laurent QUEVEAU en tant que délégué titulaire et Franck COQUEREAU en tant que délégué suppléant.

M. Mikaël MARTIN propose la candidature de Fabien VETEAU en tant que délégué suppléant. Monsieur QUEVEAU explique que les membres représentants à ALTER PUBLIC doivent aussi être membres du Bureau municipal pour avoir pleine connaissance des dossiers.

Désignation à main levée :

Délégué titulaire	
M. Laurent QUEVEAU	29 voix
Délégué suppléant	
M. Franck COQUEREAU	25 voix
M. Fabien VETEAU	4 voix

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ont désigné :

- Monsieur Laurent QUEVEAU délégué titulaire
- Monsieur Franck COQUEREAU délégué suppléant pour représenter la collectivité aux assemblées générales, aux assemblées spéciales et aux commissions des marchés d'Alter Public.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

13. Désignation d'un représentant de la commune de Mûrs-Érigné au sein du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN)

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire « CEN Pays de la Loire » est issu de la volonté des acteurs du territoire régional de se doter d'un nouvel outil au service des espaces naturels. Il est le fruit d'une large concertation des acteurs régionaux de la biodiversité, pilotée par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Il s'appuie sur les actifs et compétences de deux organismes préexistants, qui ont décidé de mutualiser leurs moyens, de consolider leurs fonds propres et de mettre à disposition du projet leurs expériences, leurs compétences et leurs patrimoines, à savoir :

- le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe (CEN Sarthe),
- et le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA), auquel adhérerait notre collectivité.

Le CEN Pays de la Loire a pour objectif :

- d'animer un réseau de gestionnaires d'espaces naturels,
- d'accompagner et de conseiller les collectivités territoriales dans l'émergence et la mise en œuvre de projets visant la préservation et la restauration des milieux naturels, en lien notamment avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- de préserver et gérer les sites naturels remarquables par la maîtrise foncière ou d'usage en devenant propriétaire ou en passant des conventions avec les propriétaires publics ou privés,
- élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion d'espaces naturels pour déterminer les actions de restauration et d'entretien à réaliser.

Il nous est proposé de renouveler l'adhésion au CEN Pays de la Loire.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé la candidature de Monsieur Fabrice BERLAND.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - autorisent le Maire à renouveler l'adhésion annuellement au Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire pour la durée du mandat,
 - désignent Monsieur Fabrice BERLAND représentant de la commune.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

14. Désignation de représentants du Conseil municipal auprès du Comité de Jumelage

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les neuf membres représentants de ladite assemblée au Comité de Jumelage, dont le Maire est membre de droit.

D'autre part, parmi des mêmes membres représentants, il y a lieu d'en désigner trois afin de siéger au Bureau.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé d'attribuer 10 sièges aux conseillers en qualité de membres du Comité, 5 sièges à la liste majoritaire, 2 sièges à la liste « Mûrs-Érigné au cœur » et 2 sièges à la liste « Ensemble pour Mûrs-Érigné ». Parmi ces membres, 3 en qualité de membres du Bureau du Comité de Jumelage.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Karine POULALION (membre du Bureau)
Jean-Claude SANTOT
Antoine GASNIER
Philippe MARTIN
Laurence GUIBLET
Odile GINESTET (membre du Bureau)
Delphine BAZANTÉ
Guillaume AUDOUIN
Myriam MARTIN (membre du Bureau)

✓ Les membres du Conseil municipal, ont proclamé élus en qualité de membres du comité à l'unanimité :

- **M. Jérôme FOYER**
- **Mme Karine POULALION en qualité de membre du Bureau**
- **M. Jean-Claude SANTOT**
- **M. Antoine GASNIER**
- **M. Philippe MARTIN**
- **Mme Laurence GUIBLET**
- **Mme Odile GINESTET en qualité de membre du Bureau**
- **Delphine BAZANTÉ**
- **Guillaume AUDOUIN**
- **Myriam MARTIN en qualité de membre du Bureau**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

15. Représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Le CLIC de Loir à Loire (association Loi 1901) est composé de trois collègues :

1 élu par commune, 6 représentants professionnels, 3 représentants des usagers.

Le CLIC s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et à leur entourage. C'est un service gratuit qui informe, conseille, oriente et accompagne sur toutes les questions liées au maintien à domicile et à l'entrée en structure (aide à domicile, portage de repas, soins à domicile, téléassistance, aide aux aidants, accueil de jour, hébergement temporaire, transport, adaptation du logement, résidence autonomie, maison de retraite, aides financières, ...).

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, qui représenteront la commune au sein du collège des élus du Conseil d'administration du CLIC.

Par délibération du 16 novembre 2007, la collectivité de Mûrs-Érigné a adhéré au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

Vu la délibération en date du 16 novembre 2007,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé la candidature de Mme Claire GASNIER en tant que déléguée titulaire et de Mme Christelle CAILLEUX en tant que déléguée suppléante.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ont désigné :
- Mme Claire GASNIER, déléguée titulaire
 - Mme Christelle CAILLEUX, déléguée suppléante pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du CLIC.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

16. Désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès de l'association école de musique et atelier de danse

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner le représentant de la Commune au sein de l'association école de musique et Atelier de danse, située à la Maison des Arts.

Vu la délibération n° 77/2017 en date du 12 septembre 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé la candidature de Madame Karine POULALION en tant que représentante de la collectivité.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désignent Madame Karine POULALION représentante de la collectivité auprès de l'association Ecole de musique et Atelier de danse.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

17. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de l'Office Municipal des Sports, de la Culture, des Loisirs et de l'Action Sociale

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En application de l'article 12 des statuts de l'OMSCLAS, cette association est composée, entre autres, du Maire et de trois conseillers municipaux, membres de droit.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022, il y a lieu de nommer les représentants de l'assemblée au sein de cet organisme.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 janvier 2022.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé les candidatures de Monsieur Xavier LANGHADE et Mesdames Claire GASNIER et Marie PERIGOT en tant que représentants de la collectivité.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité, ont désigné :**
- **M. Xavier LANGHADE**
 - **Mme Claire GASNIER**
 - **Mme Marie PERIGOT** représentants de la collectivité auprès de l'OMSCLAS.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

18. Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

A l'instar de la composition qui avait été retenue dans le cadre du précédent mandat (cf. délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° DEL-2014-79 du 12 mai 2014), il a été convenu de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune et de faire en sorte que le représentant de la commune soit le maire de préférence.

Il convient donc par conséquent de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger dans cette commission.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33.

Le rapporteur ajoute qu'il est proposé la candidature de madame Caroline LEGRAND comment représentante de la collectivité.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Madame Caroline LEGRAND représentante de la collectivité pour siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	06	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

19. Questions diverses

► **Monsieur Mikaël MARTIN :**

Demande si un ordre du jour des Conseils communautaires existe et s'il est diffusé en amont. Si oui, pourrait-il être transmis ? De même pour le compte rendu de ces réunions.

M. le Maire confirme qu'un ordre du jour est diffusé en amont et il sera communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal par mail. Les comptes rendus sont adressés par mail, à tous les membres du Conseil municipal. Pour rappel les conseils communautaires sont publics, l'ensemble des élus peuvent aller assister au Conseil communautaire.

M. Mikaël MARTIN ajoute que lors du Conseil communautaire du lundi 14 février, a été décidé que 132 millions d'euros seront consacrés à la transition écologique. Quelles seront les retombées pour la commune ? Pour information, il y a eu un projet de 1,77 millions d'euros pour la liaison cyclable entre Angers et Ecoflant. Il demande si monsieur le Maire, plus généralement, sera t'il facilitateur dans le cadre des débats au sein du Conseil communautaire ?

M. le Maire répond que la collectivité est représentée par lui-même et Christelle CAILLEUX, présente lors du Conseil communautaire du 14 février dernier. Le vote de cette participation financière d'Angers Loire Métropole au niveau de la transition écologique va faire l'objet de développement pour différents dossiers, qui ont déjà été soumis par la municipalité, notamment sur les points qui ont été annoncés, comme la mobilité. Ce document est en cours d'élaboration et sera ensuite partagé. Il est évident que cela fera l'objet d'arbitrages qui seront donnés par le Conseil communautaire pour l'utilisation de cette somme.

Le dossier de la mobilité a été initié sous la précédente mandature, en tant que référent aux mobilités sur le secteur du Sud Loire. Des contacts avec le Maire des Ponts de Cé ont été pris, afin d'engager un travail de concert pour faire en sorte, notamment, que les pistes cyclables finissent par voire le jour sur la liaison entre Angers et Mûrs-Érigné, c'est un sujet sur lequel la municipalité est très attentive. Sur ce dossier a également été inscrit la ligne expresse qui est attendue par plusieurs communes.

	<p>Le dossier du bus de nuit qui, actuellement, s'arrête aux Ponts de Cé et ne vient pas jusqu'à Mûrs-Érigné, va être abordé.</p> <p>Le plan vélo a largement été déployé aujourd'hui sur la collectivité d'Angers Loire Métropole, dans le sens est-ouest et du côté du nord de l'agglomération, mais peu dans le sens nord-sud.</p> <p>Un autre dossier sur lequel la municipalité sera attentive est le déploiement de la 2^{ème} et 3^{ème} ligne de tramway fin 2023. Angers Loire Métropole s'est saisi du dossier pour remettre en cause la totalité des trajets de bus et des kilomètres effectués. C'est évidemment un dossier qui sera porté par la municipalité afin de faire en sorte que la collectivité ne soit pas seulement desservie par 1 ligne de bus, et voir comment il est possible d'améliorer davantage cette mobilité au sein de la commune.</p>
▶	<p><u>Monsieur le Maire</u> précise que les séances du Conseil municipal seront filmées et retransmises en direct sur les réseaux sociaux, YouTube.</p>
▶	<p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 22 mars 2022, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville.</p>
	<p>Clôture de la séance à 21 heures 19.</p>